

Commune de Mauriac (Cantal)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 juillet 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux juillet, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 02 juillet 2021

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Béatrice CARTAYRADE
Olivier PRAT
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sylvie FENIES
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Audrey LAFARGE
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Elisabeth BALADUC.

Etaient excusés :

Bruno DUFAYET, Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril et 29 juin

Les procès-verbaux des séances du 16 avril et 29 juin 2021 sont adoptés à l'unanimité.

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de 19 ventes.

II Autres décisions :

Numéro	Date	Objet
2021-12	13 avril 2021	Avenant 3 marché de maîtrise d'œuvre étude d'aménagement Place de La Poste
2021-13	19 avril 2021	Avenant 2 bail Gendarmerie
2021-14	21 avril 2021	Convention Gendarmerie Stand de Tir
2021-15	26 avril 2021	Convention d'occupation Ecole de Musique
2021-16	29 avril 2021	Acceptation d'indemnité suite sinistre CTM
2021-17	12 mai 2021	Marché suivi de chantier place de La Poste
2021-18	11 mai 2021	Demande de subvention Agence de l'Eau pour travaux place de La Poste
2021-19	18 mai 2021	Marchés Place de la Poste Cassin
2021-20	28 mai 2021	Convention d'occupation bureaux CCPM
2021-21	28 mai 2021	Convention d'occupation bureau SPANC
2021-22	16 juin 2021	Avenant 4 marché de maîtrise d'œuvre étude d'aménagement Place de La Poste
2021-23	22 juin 2021	Tarifs location de pédalo
2021-24	23 juin 2021	Modification de la régie du centre aquarécréatif
2021-25	23 juin 2021	Convention occupation de l'ancien tribunal

2021-07-09 / 1	Convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain

Le Maire expose que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de

concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2021-2026.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Considérant que pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci, valant Opération de revitalisation de Territoire (ORT) contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Considérant que la Commune de Mauriac et la Communauté de communes du Pays de Mauriac sont lauréates du programme Petites Villes de Demain.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Mauriac.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches afférentes.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

2021-07-09 / 2	Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Mauriac et le cinéma le Pré Bourges

Madame le Maire expose que dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux d'amélioration de l'exploitation du cinéma, la commune et l'exploitant ont recherché le meilleur moyen pour obtenir le maximum de subventions.

Considérant que les travaux consistent dans l'installation d'un climatiseur, de films anti-chaleur sur les baies vitrées du hall, de la réfection de la borne d'accueil et de la chaîne sonore ainsi que les travaux associés d'électricité et de maçonnerie pour un coût total de 86 528,29 € HT.

Le projet de convention exprime la volonté de la commune de Mauriac de promouvoir et de développer sur son territoire, un cinéma de qualité dans le cadre de sa politique culturelle. Elle est établie, conformément à la loi du 12 avril 2000, complétée par le décret du 6 juin 2001 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et au bail en date du 24 novembre 1983 signé avec l'exploitant.

Considérant que la délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'exploitant permet d'optimiser le plan de financement global de l'opération.

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de convention annexé à la présente.
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration à l'exploitant.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Mauriac et la EURL le Pré Bourges, représentée par Monsieur Philippe DOUSSE, conformément au projet annexé à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'exploitant du cinéma le Pré Bourges.

PREND ACTE du plan de financement prévisionnel des travaux du cinéma.

Dépenses :

Travaux :	87 000,00 €
Total :	87 000,00 € HT

Recettes :

- Commune de Mauriac (convention) :	25 000,00 € (hors intérêts)
- Conseil Départemental du Cantal :	20 000,00 €
- FISAC :	3 000,00 €
- FISAC complément Mauriac :	6 000,00 €
- Communauté de Communes :	4 000,00 €
- Région Auvergne Rhône Alpes :	12 000,00 €
- CNC :	12 000,00 €
Apport en fonds propres de l'exploitant :	5 000,00 €
Total :	87 000,00 € HT

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

2021-07-09 / 3	Acquisition amiable d'un appartement sis 7 place Georges Pompidou

Madame le Maire expose que la commune a été contacté par Madame Sylvie RIGAUDIERE, propriétaire d'un appartement sis 7 place G. Pompidou, cadastré section AK n°228 et 229 d'une surface d'environ 70 m², afin de trouver un accord amiable en vue de sa cession.

Considérant que cet appartement qui jouxte les locaux du Monastère dispose d'un accès direct à une salle du Monastère, ainsi que des vues directes sur la cour de l'ancien cloître.

Considérant l'accord amiable intervenu avec Madame Sylvie RIGAUDIERE, en vue de l'acquisition d'un appartement sis 7 place G. Pompidou, cadastré section AK n°228 et 229, au prix de vingt mille euros (20 000 €).

Le Conseil Municipal,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de saisine des services fiscaux,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition amiable de l'appartement appartenant à Madame Sylvie RIGAUDIERE sis 7 place Georges Pompidou, cadastré section AK n°228 et 229, au prix de vingt mille euros (20 000 €).

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser l'acquisition de cet immeuble.

2021-07-09 / 4	Acquisition de deux parcelles sises parking Augustin Chauvet

Madame le Maire expose qu'à l'occasion des travaux réalisés sis parking Augustin Chauvet, la commune a été sollicitée par deux riverains en vue d'étendre légèrement la zone de travaux en échange de la cession des terrains pour l'euro symbolique.

Considérant que cette acquisition permet d'harmoniser l'aménagement du parking.

Considérant l'accord amiable intervenu avec Monsieur et Madame PEYRIDIEUX Gérard et la SCI BULOMA en vue de l'acquisition amiable pour l'euro symbolique de deux parcelles de 112 m² et 206 m².

Le Conseil Municipal,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de saisine des services fiscaux,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AE n° 295 pour partie, d'une superficie de 206 m², appartenant à la SCI Buloma, au prix de l'euro symbolique.

APPROUVE l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AE n° 305 pour partie, d'une superficie de 112 m², appartenant à Monsieur et Madame PEYRIDIEUX Gérard, au prix de l'euro symbolique.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes authentiques et tous les actes nécessaires pour concrétiser l'acquisition de ces parcelles.

2021-07-09 / 5	Cession d'une parcelle sis Boulevard Pasteur

Madame le Maire expose que la commune a été sollicitée par la SARL Ritou en vue de l'acquisition d'une parcelle de 1402 m² sise boulevard Pasteur jouxtant leur propriété.

Considérant l'accord amiable intervenu avec Monsieur Hervé Ritou gérant de la SARL Ritou, en vue de la cession amiable au prix de mille euros (1 000 €).

Considérant que cette parcelle cadastrée section AE n° 187, bien que située et donc évaluée au titre d'une zone constructible ne pourra pas être aménagée au regard de sa destination de type talus et de forme allongée le long du boulevard Pasteur.

Considérant que l'entretien difficile de cette parcelle était déjà assuré en grande partie par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis des services fiscaux,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la cession amiable à la SARL Ritou de la parcelle cadastrée section AE n° 187, d'une superficie de 1 402 m², au prix de mille euros (1 000 €).

DIT que cette parcelle est grevée d'une servitude d'accès aux canalisations d'assainissement.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes authentiques et tous les actes nécessaires pour concrétiser la cession.

2021-07-09 / 6	Budget Général de la commune : décision budgétaire modificative n° 1
----------------	---

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes sur le budget 2021 de la commune :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentat° de crédits	Diminution de crédits	Augmentat° de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investisst	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6745-90 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	205.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investisst)	205.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la sect° de fonctt	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-1312-64-20 : Acquisitions diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-1322-73-40 : Aménagement plateau multisports	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 995.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 795.00 €
R-1641-40-810 : Centre Bourg : rénovation du Centre Histo	0.00 €	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €
R-1641-69-810 : Centre Bourg : Place de la Poste, rues 11 Nov et 8 Mai	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	250 000.00 €	100 000.00 €
D-20422-020 : Privé - Bâtiments et installations	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subv d'équipement versées	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-64-01 : Acquisitions diverses	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571-64-810 : Acquisitions diverses	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-72-810 : Aménagement salle André THIVET / Halle des Sports	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-40-810 : Centre Bourg : rénovation du Centre Histo	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-48-810 : Travaux d'Electrification	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-69-810 : Centre Bourg : Place de la Poste, rues 11 Nov et 8 Mai	0.00 €	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-73-40 : Aménagement plateau multisports	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	350 000.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	380 205.00 €	340 000.00 €	280 000.00 €	239 795.00 €
Total Général		-40 205.00 €	-40 205.00 €	

2021-07-09 / 7	Place de La Poste, rues du 11 Novembre et 8 Mai : Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
-----------------------	---

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Place de La Poste et des rues du 11 Novembre et 8 Mai, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2020 pour cette opération d'un montant estimatif de 2 067 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour les travaux de la Place de La Poste et des rues du 11 Novembre et 8 Mai et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2020	CP 2 année 2021	CP 3 année 2022	CP 4 année 2023	CP 5 année 2024
Etudes / maîtrise d'œuvre	221 000 €	6 480,00€	40 000,00€	68 200,00€	55 300,00€	51 020,00€
Travaux	1 846 500 €	0,00€	845 000,00€	260 700,00€	427 900,00€	312 900,00€
Total	2 067 500 €	6 480,00€	885 000,00 €	328 900,00 €	483 200,00 €	363 920,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2021-07-09 / 8	Rénovation du centre historique : Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
-----------------------	---

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'Autorisation de Programme pour les travaux de rénovation du centre historique et la répartition des crédits de paiement.

Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et des crédits de paiement ouverts en 2020 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour les travaux de rénovation du centre historique et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2019	CP 2 année 2020	CP 3 année 2021	CP 4 année 2022
Etudes maîtrise d'œuvre	507 514,00 €	101 343,09 €	94 253,41 €	50 000,00 €	180 000 ,00 €
Travaux	1 692 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	800 000,00 €
Total	2 199 514,00 €	101 343,09 €	94 253,41 €	150 000,00 €	980 000,00 €

CP 5 année 2023	CP 6 année 2024	CP 7 année 2025	Total AP
60 000,00 €	10 000,00 €	11 917,50 €	507 514,00 €
500 000,00 €	150 000,00 €	142 000,00 €	1 692 000,00 €
560 000,00 €	160 000,00 €	153 917,50 €	2 199 514,00 €

	Subventions de fonctionnement
2021-07-09 / 9	

Madame le Maire propose à l'assemblée de compléter des subventions de fonctionnement allouées aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Madame le Maire,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer des subventions de fonctionnement comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2021
Association à caractère sportif	6100,00 €
Vélo Club de Mauriac	4 500,00
L'étoile sportive collège du Méridien	300,00
Association Sportive Olympique Notre Dame	550,00
Association sportive du Lycée	500,00
New Team Futsall 15	250,00
Association à caractère éducatif	2950,00 €
Coopérative école primaire Jules Ferry	380,00 (coopérative)
	310,00 (décloisonnement)
	1 000,00 (RASED)
	760,00 (ULIS)
	150,00 (BCD)
Coopérative école maternelle Jules Ferry	350,00
Association à caractère social	1500,00 €
Comité des Anciens combattants d'Afrique du Nord	1 000,00
Conseil Départemental de l'Accès au Droit	500,00
Total Général	10550,00 €

	Subventions exceptionnelles
2021-07-09 / 10	

Madame le Maire propose à l'assemblée d'allouer des subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Madame le Maire,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2021	Observations
Association à but sportif / loisirs	500,00 €	-
Association sportive du Lycée	500,00	Aide exceptionnelle
Association à but culturel	1000,00 €	
Comité d'Histoire	100,00	Restauration d'un tableau
Association Pro Volcanis	600,00	Concert à la Basilique
Association Dance Jazz	300,00	Soutien gala école de Danse
Association à but social	2150,00	
UDAF	150,00	Projet point info familles
Centre Social	2000,00	Financement d'un véhicule
Total Général	3650,00 €	

2021-07-09 / 11	Ressources humaines : tableau des emplois permanents du personnel communal.
------------------------	--

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un poste de contractuel CDD « Contrat de Projet »,
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise (promotion interne),
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} novembre,
- Création de 2 postes Adjoint technique à temps plein,
- Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants,
- Suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe (décès),
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.

Le Conseil Municipal,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 juillet 2021,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	25	0	0

ADOpte le tableau des effectifs suivants :

Cadres ou emplois	Catég.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail	Ratios d'accès au grade
<u>Filière administrative</u>					
Attaché territorial principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services)	A	1	1	TC	100 %
Attaché territorial	A	2	2	TC	100 %
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	TC	100 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	TC	100 %
Rédacteur	B	1	1	TC	100 %
Adjoint administratif Pal 1 ^{ere} Classe	C	2	2	TC	100 %
Adjoint administratif Pal 2 ^{ème} classe	C	2	1	TC	100 %
Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	100 %
« «	C	2	1	TNC	100 %
<u>Filière technique</u>					
Technicien supérieur principal	B	1	0	TC	100 %
Agent de maîtrise principal	C	4	4	TC	100 %
Agent de maîtrise	C	3+1	3+1	TC	100 %
Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	C	4	4	TC	100 %
Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	C	4-1	4-1	TC	100 %
« «	C	2-1	2-1 (01/11)	TNC	100 %
Adjoint technique territorial	C	4+2	4+2	TC	100 %
« «	C	1	0	TNC	
<u>Filière médico-sociale</u>					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	0	0	TC	100 %
Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} CI	A	0	0	TC	100 %
Educateur de jeunes enfants	B	0+1	0+1	TC	100 %
Auxiliaire de puériculture Pal 1 ^{ère} CI	C	1	1	TC	100 %
Auxiliaire de puériculture Pal 2 ^o CI	C	1	0	TC	
« « «	C	0	0	TNC	100 %
Agent spécialisé principal des écoles 1 ^{ère} classe	C	3-1	3-1	TC	100 %
Agent spécialisé principal des écoles 2 ^{ème} classe	C	0	0	TC	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	0	0	TC	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	0	TNC	100 %
<u>Filière animation</u>					

Animateur	B	1	1	TC	100 %
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC	100 %
Adjoint d'animation territorial	C	4	3	TC	100 %
<	C	1-1	0	TNC	100 %
<u>Filière sportive</u>					
Educateur Hors Classe	B	1	0	TC	
<u>Filière culturelle</u>					
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC	
<u>Police municipale</u>					
Chef de Service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC	Pas de ratios
<u>Contractuels</u>					
<u>Disponibilité Poste ATSEM</u> recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n°84-53		1	0	TC	
Poste de Contractuel (Centre-Bourg)	A	1	1	TC	
Poste de Contractuel (Contrat de Projet)	A	+1	0	TC	
Poste de Contractuel (crèche)	C	2	2-1	TC	
Poste de Collaborateur de Cabinet		1	1	TC	
Poste de contractuel (garderie)	C	1	1	TNC (17,5)	

2021-07-09 / 12	Ressources humaines : instauration d'astreintes de décision aux services techniques.
------------------------	---

Madame le Maire expose qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Considérant la volonté de la collectivité d'instaurer une astreinte de décision auprès des Services Techniques, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 juillet 2021,

Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer des astreintes de décision aux services techniques dans les conditions suivantes :

Mise en place des périodes d'astreinte.

Afin d'organiser et d'assurer une éventuelle intervention technique sur la commune de quelque motif que ce soit, des périodes d'astreinte de décision sont mises en place du lundi au dimanche (semaine complète).

Est concerné le personnel titulaire et contractuel de droit public appartenant à la filière technique désigné nommément par l'autorité.

Le personnel ainsi désigné pourra être joint à tout moment directement par l'autorité territoriale en dehors de ses heures normales d'activités afin d'arrêter les décisions et interventions nécessaires.

A ce titre le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :

- Un véhicule avec outillage nécessaire aux interventions
- Un accès aux clés des bâtiments communaux
- Un téléphone portable.

Indemnisations.

Les périodes d'astreinte de décision seront rémunérées sur la base des textes en vigueur.

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur.

	Mutualisation des personnels : convention de mise à disposition de personnels de la Communauté de communes du Pays de Mauriac à la commune
2021-07-09 / 13	

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de Mauriac a été sollicitée en vue de mettre à disposition de la commune des maîtres-nageurs sauveteurs afin de surveiller la baignade du centre aqua récréatif et du personnel qualifié du centre aquatique du Pays de Mauriac afin d'assister le personnel communal dans l'entretien de cet équipement municipal.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu les projets de convention de mise à disposition,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de personnels de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac à la Commune de Mauriac, conformément au projet annexé à la présente.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

	Mutualisation des personnels : convention de mise à disposition de personnel de la Commune au Syndicat d'Entretien des voies de la région Mauriac Salers
2021-07-09 / 14	

Madame le Maire expose que la Commune a été sollicitée en vue de mettre à disposition du Syndicat d'Entretien des voies de la région Mauriac Salers, un agent afin de réaliser des missions de secrétariat et de gestion comptable du syndicat.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition de personnel de la Commune au Syndicat d'Entretien des voies de la région Mauriac Salers, conformément au projet annexé à la présente.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

	Convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ, en qualité de Centre Social
2021-07-09 / 15	

Madame le Maire expose que dans le cadre de la deuxième année de fonctionnement du Centre Social porté par la SCIC ASLJ, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et d'intérêt général afin de définir les objectifs partagés, les missions soutenues par la commune et les moyens alloués.

Le Conseil Municipal,
Vu l'agrément du Centre Social,
Vu le projet de convention,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ en qualité de Centre Social dans les conditions du projet annexé à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention dans les conditions du projet annexé à la présente.

DECIDE d'ATTRIBUER une subvention de 50 000 € à la SCIC ASLJ en qualité de Centre Social, au titre du fonctionnement du Centre Social pour l'année 2021.

2021-07-09 / 16	Télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité : convention avec l'Etat
-----------------	---

Madame le Maire expose de l'opportunité de signer une convention avec l'Etat en vue de la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de convention,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention relative à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec le préfet du Cantal, dans les conditions du projet annexé à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention dans les conditions du projet annexé à la présente.

2021-07-09 / 17	Demande d'adhésion de la commune d'Anglards-de-Salers au Syndicat intercommunal d'entretien des voies de la région de Mauriac-Salers
-----------------	---

Madame le Maire expose que par délibération du 15 avril 2021 le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'entretien des voies de la région de Mauriac-Salers a accepté l'adhésion au syndicat de la commune d'Anglards-de-Salers qui en avait fait la demande.

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du comité syndical du 15 avril 2021 acceptant l'adhésion de la commune d'Anglards-de-Salers au Syndicat Intercommunal d'entretien des voies de la région de Mauriac-Salers,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE D'ACCEPTER l'adhésion de la commune d'Anglards-de-Salers au Syndicat Intercommunal d'entretien des voies de la région de Mauriac-Salers.

La séance est levée à 19 H 30.